



Password : QXXWU2



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : 11/07/2025/BE/AUT/1.991.095/BWII//

LE FINANCIER

Monsieur Jamal Bekkis

Rue de Béthanie 29

1070 Anderlecht

Email:omarbendiaf@gmail.com

Coordonnées à BE :

Dossier traité par :

N° de dossier :

Votre contact :

le service Autorisation

[MIC/1B/2025/1991095]

Crabbé Amandine - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 0490/522.413

E-mail: acrabbe@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

LE FINANCIER - S.R.L.

Rue de Béthanie 29, 1070 Anderlecht

Lieu d'exploitation : Rue de Béthanie 25, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1937925

Demande de modification de permis ayant pour objet : augmentation de la surface de l'atelier boulangerie, modification de la disposition des appareils et mise à jour du seuil avec diminution de classe.

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, le nouveau seuil des appareils de l'atelier de boulangerie entraîne une diminution de classe et diminue les risques pour l'environnement et le public. La modification de la superficie de l'atelier et le déplacement des appareils n'entraînent pas de modification d'un point de vue environnemental.

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
23 A	Ateliers de boulangerie, pâtisserie, biscuiterie	5.2 kW	2

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 11/07/2025.

- Plan de l'atelier

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Nous vous signalons que à la suite de cette diminution du seuil, votre permis d'environnement a changé de classe pour dorénavant être un permis de classe 2. Les futurs actes administratifs seront donc traités par l'autorité communale.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.



Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
17 juli 2025 10:54

Bara DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1937925** octroyé à LE FINANCIER situé Rue de Béthanie 29 à 1070 Anderlecht a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le**/07/2025** pour des installations situées à :

Rue de Béthanie 25, 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.991.095

Nature de l'activité: Exploitation d'un atelier de production, vente, et petite restauration de pâtisserie, sandwich, boulangerie et chocolat.

La modification vise : L'augmentation de la surface de l'atelier boulangerie, modification de la disposition des appareils et mise à jour du seuil avec diminution de classe.

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le
(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :
Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1937925** toegekend aan LE FINANCIER gelegen Bethaniëstraat 29 te 1070 Anderlecht werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op/07/2025** voor de uitbating gelegen:

Bethaniëstraat 25, 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.991.095

Aard van de activiteit: Uitbating van een productie-, verkoop- en kleine cateringwerkplaats voor gebak, sandwiches, bakkerijen en chocolade

De wijziging beoogt: De vergroting van de oppervlakte van de bakkerijwerkplaats, wijziging van de lay-out van de apparatuur en update van de drempel met een vermindering van de klasse.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :
.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

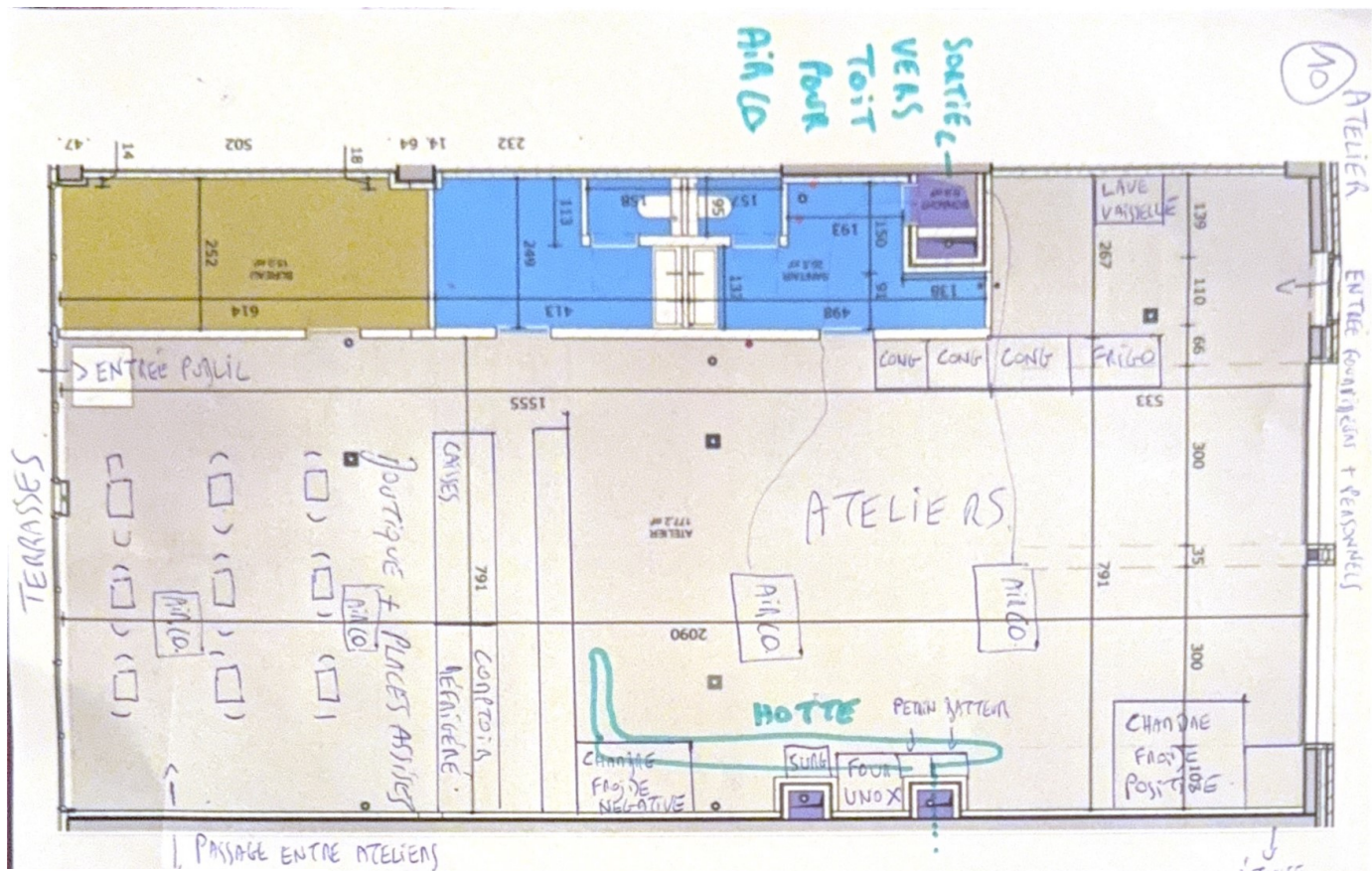
De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)
door (*naam + voornaam*):

Handtekening:



11/07/2025

